AECK/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRASG2CG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 351 du 19 juillet 2017 portant abrogation de nomination et remise à disposition.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2017

D E C R E T E :

Article 1er : Sont abrogées, uniquement en ce qui concerne **Madame Asthou SANGARE**, les dispositions du décret n° 2016-312 du 01 juin 2016 portant nomination de l'intéressée au Ministère de la Justice et de la

Législation en qualité de Directrice des Relations avec les Institutions et de la Promotion des Dynamiques Sociales.

Article 2 : L'intéressée est déchargée de sa fonction sur sa demande et remise à la disposition l'Assemblée Nationale.

Article 3 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR 2 MEF 2 MJL 2 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 INTERESSEE 1 JORB 1.-